

**PORTANT TARIFICATION  
D' ACTIONS CULTURE, LOISIRS ET SPORT ORGANISEES PAR LE CLASS**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômés universitaires et des droits Culture et Sport ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification d'actions culture, loisirs et sport organisées par le service Culture, Loisirs, Action Sociale et Sport (CLASS) au bénéfice des personnels de l'Université Clermont Auvergne et de leur famille, comme suit :

Action	Date ou Durée	Tarif HT par participant TVA secteur exonéré
<b>Spectacles découverte Comédie de Clermont</b>	Saison 2019-2020	
Moins de 27 ans		8,00 €
27 ans et plus		12,00 €
Moins de 27 ans <i>extérieur</i>		14,00 €
27 ans et plus <i>extérieur</i>		20,00 €
<b>Atelier calendrier de l'Avent</b>	26/11/2019	15,00 €
<b>Soirée Escape game</b>	28/11/2019	
14 ans et plus		10,00 €
14 ans et plus <i>extérieur</i>		25,00 €

Sauf précision de la mention « extérieur », les tarifs ci-dessus s'appliquent uniquement aux bénéficiaires du service CLASS tels que définis dans la délibération n°2017-03-31-12 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mars 2017.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/11/2019

  
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

08 NOV. 2019

- Publié le

2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.